

Rappels sur le SAGE, sa portée et son élaboration

Il s'agit d'un document de planification qui **organise la gestion des nappes** plio-quaternaires à court, moyen et long terme. La CLE décide d'orientations et d'actions à mener, validées par tous les acteurs de l'eau, et chacun sera en charge de mettre en œuvre les actions qui le concernent. Le SAGE a également une **portée juridique** à travers les 2 documents dont il est constitué :

- le PAGD : opposabilité à l'administration ;
- le règlement : opposabilité à l'administration et aux tiers.

Le SAGE a été validé par la CLE le 11 avril 2019, et entre dans sa dernière phase, organisée par le Code de l'Environnement, qui consiste à consulter tous les partenaires concernés pour avis. Deux étapes sont prévues :

- Consultation des assemblées (collectivités, chambres consulaires, services de l'Etat...) : mi-avril à mi-août 2019
- Enquête publique : automne 2019.

Suite à ces consultations, l'approbation définitive du SAGE par le Préfet est prévue pour début 2020.

Principales orientations votées par la CLE dans sa stratégie

La stratégie de la CLE votée en 2014, prévoit 6 « orientations stratégiques » :

- **Orientation A.** Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- **Orientation B.** Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif
- **Orientation C.** Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies
- **Orientation D.** Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- **Orientation E.** Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- **Orientation F.** Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Dans le SAGE, ces orientations sont déclinées en « objectifs généraux », eux-mêmes déclinés en « dispositions » dans le PAGD, et en « règles » dans le règlement. Les dispositions et les règles sont les « briques de base » du SAGE, les fiches qui contiennent principes de gestion et actions.

Détail des orientations du SAGE

Le présent document synthétise :

- *l'ambition de chaque orientation*
- *le principal apport de l'orientation stratégique concernée, en sélectionnant une ou plusieurs dispositions marquantes*
- *une vue d'ensemble des objectifs généraux proposés dans chaque orientation.*

Pour un aperçu détaillé de tout ce qui prévu par le SAGE, voir le tableau en fin de document, qui reprend les intitulés de toutes les orientations, objectifs, dispositions et règles.

Orientation A. Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon

Ambition : l'objectif du SAGE est que chaque porteur de projet de développement urbain ou d'aménagement s'interroge **en amont** sur les incidences de son projet sur les nappes, quel que soit le projet (accueil de nouvelles populations, création de nouvelles activités, aménagement urbain...).

Principal apport du SAGE : une disposition prévoit une meilleure coordination entre SCOT et SAGE (et donc PLU également), afin que toute ouverture à l'urbanisation soit précédée d'une réflexion préalable sur la ressource en eau disponible. Les SCOT devront être rendus compatibles avec le SAGE dans les 3 ans suivant son approbation.

Vue d'ensemble des dispositions. Deux autres dispositions sont prévues : un engagement volontaire est proposé, à travers la signature d'une charte (pour les collectivités ou entreprises) ; une disposition afin que les financements publics soient conditionnés au respect du SAGE.

Orientation B. Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif

Ambition : en termes quantitatifs, et donc de gestion des prélèvements, l'objectif du SAGE est de passer d'une logique « de guichet » à une gestion structurée sur le long terme, et par conséquent d'organiser un partage de la ressource entre tous les préleveurs, qui permette d'atteindre le bon état quantitatif.

Principal apport du SAGE. L'étude « volumes prélevables » (EVP) ayant indiqué qu'un équilibre précaire semblait avoir été trouvé en 2010, la CLE a pris la décision suivante : **les volumes maximum qui pourront être prélevés dans les nappes Pliocène sont ceux prélevés en 2010**. Cette règle s'applique par grande catégorie d'utilisateur (eau potable, agriculture etc.) et par « unité de gestion » (6 unités dans la plaine). Cette décision est sans doute celle du SAGE qui aura le plus d'impact sur la gestion des nappes du Roussillon, à la fois un impact positif pour restaurer ou conserver leur équilibre, et un impact en termes d'adaptation à prévoir pour les préleveurs quels qu'ils soient.

Vue d'ensemble des dispositions. Étant donné que la piézométrie dépend largement des volumes prélevés, il est urgent **d'agir dans un premier temps sur les prélèvements, en décidant d'une répartition** qui permette un maintien ou un retour à l'équilibre, les objectifs généraux suivants y concourent :

- B1 : « Acter un principe de conservation du Pliocène » : définition du partage entre utilisateurs et par secteurs
- B2 : « Fixer des principes de gestion des nappes quaternaires » : définition de principes de gestion permettant de conserver l'équilibre quantitatif existant
- B3. « Élaborer à l'échelle de la plaine du Roussillon un schéma global des ressources en eau » : concerne toutes les nappes et tous les usages, c'est le partage de l'eau à grande échelle
- B4. « Créer un Organisme Unique (OUGC) pour organiser les autorisations de prélèvements » : organisation de la gestion des prélèvements agricoles

Au-delà de la gestion des prélèvements, qui constitue le cœur du SAGE, le bon état quantitatif dépend aussi de la recharge des nappes, notamment durant la période hivernale. Afin de conserver une **capacité de recharge optimale**, un objectif général a été défini :

- B5. « Maintenir les capacités de recharge de la ressource »

Si le SAGE concentre ses efforts sur la gestion structurelle, seule garante d'un équilibre durable, il

reste toutefois nécessaire de disposer **d'outils de gestion des situations de crise**, c'est l'objet de l'objectif général suivant :

- B6. « Prévenir et gérer les situations de crise »

Enfin, afin de mesurer l'efficacité des efforts consentis et la réalité de l'état des nappes, il est indispensable de **disposer d'un suivi fiable**, afin de réajuster la gestion au besoin. Le dernier objectif général de cette orientation B y est dédié :

- B7. « Améliorer le suivi quantitatif des nappes et des prélèvements »

Orientation C. Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économies

Ambition : avant de chercher à satisfaire un besoin en eau, le SAGE entend faire en sorte qu'un travail soit mené en amont sur la rationalisation de ce besoin, afin que **l'eau exploitée corresponde au minimum nécessaire à l'usage**. L'objectif du SAGE est d'inciter aux économies d'eau pour tous les usages, et prioritairement pour les usages AEP (35% de pertes) et agricole qui sont les plus consommateurs.

Principaux apports du SAGE.

- Inscrire le principe de rationalisation des usages dans le marbre, notamment à travers une règle (règle R2), qui s'applique donc à tous. Les usages non rationalisés ne pourront plus être autorisés.
- Concernant les réseaux AEP, prioritaires pour cette orientation, le SAGE prévoit plusieurs mesures, et notamment des objectifs chiffrés avec des échéances précises (rendement dit « seuil » en 2021, rendement 85% en 2030).

Vue d'ensemble des dispositions. Les économies d'eau doivent être le fondement de tout projet consommateur d'eau en Roussillon, c'est l'objet du premier objectif :

- C1. « Rationaliser tous les prélèvements depuis les ressources Plio-quatérnaires »

Entre 2010 et 2016, 2 millions de m³ ont été économisés dans le Pliocène, alors que dans le même temps la population augmentait. C'est un progrès notable mais la marge de manœuvre reste conséquente, la priorité est donc de travailler sur les réseaux AEP :

- C2. « Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) »

Les autres usages, notamment l'agriculture, qui constitue le 2e poste de prélèvement après l'AEP, représentent aussi une marge d'économies considérable, d'où les 2 objectifs suivants :

- C3. « Inciter les différentes catégories d'usagers aux économies d'eau »
- C4. « Inciter les abonnées des services d'eau potable à réaliser des économies d'eau »

Enfin, au-delà de l'économie directe, soulager la pression sur le Pliocène peut passer par la substitution, c'est-à-dire l'utilisation d'une autre ressource, ce que préconise l'objectif suivant :

- C5. « Encourager pour certains usages les projets de substitution du réseau AEP sur des ressources non sous tension ».

Orientation D. Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité

Ambition : il existe en Roussillon de **très nombreux forages inconnus de l'administration, ce qui rend la gestion des nappes complexe, le partage de l'eau inéquitable, et représente un nombre considérable de vecteurs de pollution potentiels ou réels**. L'enjeu est de les recenser, les régulariser, de connaître leurs prélèvements, et pour tous les forages existants et futurs, de faire en sorte qu'ils ne

constituent pas des points d'entrée de pollution dans les nappes.

Principaux apports du SAGE.

- Poursuite et intensification des efforts de recensement et régularisation des forages inconnus
- Rebouchage et réhabilitation des forages défectueux
- Travail sur les forages domestiques, afin de mieux les connaître

Vue d'ensemble des dispositions. L'effort doit porter principalement sur la connaissance de tous les forages et prélèvements :

- D1. « Viser la connaissance exhaustive et la régularité des forages et de leurs prélèvements soumis au Code de l'Environnement »
- D2. « Améliorer la connaissance des forages à usage domestique »

Une fois connus, il est indispensable que les ouvrages soient de bonne qualité pour éviter le transfert de polluants vers les nappes, d'où l'objectif suivant :

- D3. « Viser une qualité des puits et forages conforme aux règles de l'art »

La géothermie est un cas particulier, avec des forages soumis à une réglementation différente, d'où l'intérêt de les encadrer également, à travers l'objectif suivant :

- D.4 « Encadrer les activités de Géothermie de Minime Importance »

Orientation E. Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination

Ambition : les nappes sont globalement de bonne qualité, mais des pollutions ponctuelles (nitrates, pesticides, intrusion saline) compromettent les usages. L'objectif est de concentrer les efforts de restauration et de protection sur des zones déjà polluées (« captages prioritaires ») ou sensibles (« zones de sauvegarde »), et plus globalement de réduire la pression de pollution.

Principal apport du SAGE : protection des « zones de sauvegarde », qui sont vitales pour l'AEP actuelle et future, à travers des prescriptions fortes, notamment :

- limiter l'urbanisation dans les zones les plus sensibles (« zones de catégorie 1 »)
- limiter/interdire certaines activités polluantes ou perturbatrices (carrières, ICPE...)

Vue d'ensemble des dispositions.

La CLE décider de donner la priorité à la lutte contre les pollutions dans les zones déjà touchées, afin de restaurer la qualité :

- E.1 « Appliquer une réponse appropriée aux différentes situations des captages AEP »

Préserver la capacité la production d'eau potable actuelle et future nécessite des mesures préventives, sur des zones ciblées, prévues dans l'objectif suivant :

- E.2 « Développer les actions de protection de la qualité de l'eau brute des nappes dans les 'zones de sauvegarde' »

Au-delà de ces zones, réduire la pression polluante est essentiel, y compris de manière plus générale pour tous les compartiments de l'environnement et pour la santé humaine :

- E.3 « Réduire les sources de contaminations chimiques »

Enfin, comme pour l'enjeu quantitatif, mieux connaître pour mieux gérer est indispensable :

- E.4 « Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des nappes ».

Orientation F. Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Ambition : le SAGE ne peut vivre et être appliqué concrètement qu'à travers une gestion collective, et une coordination entre toutes les parties prenantes. La gestion des eaux souterraines et des milieux associés nécessite une organisation efficace des différentes structures.

Principal apport du SAGE : conforter la gestion des eaux souterraines à travers le Syndicat des nappes et la CLE, et mieux articuler le lien avec les eaux superficielles.

Vue d'ensemble des dispositions.

L'objectif suivant vise à gérer les eaux souterraines grâce à un dispositif pérenne et efficace, à travers la CLE et le Syndicat Mixte, ainsi que des sous-instances dédiées au besoin :

- F.1 « Doter le SAGE d'un dispositif de gouvernance adapté ».

La gestion des eaux souterraines a un impact sur les eaux superficielles (cours d'eau, étangs etc.), et inversement, d'où une coopération à renforcer entre les structures de gestion :

- F.2 « Participer à la coordination de toutes les démarches de gestion concertée de l'eau dans la plaine du Roussillon »

Enfin, la communication est un vecteur essentiel de changement des comportements. Elle doit être ciblée en fonction des publics (grand public sur les économies d'eau et les pesticides, foreurs sur la qualité des ouvrages...). L'ensemble est détaillé dans l'objectif suivant :

- F.3 « Cibler la stratégie de communication en distinguant différents publics et relais associés à des objectifs complémentaires »

Evaluation environnementale

Le SAGE a également fait l'objet d'une **évaluation environnementale**, qui vise à évaluer l'impact du SAGE sur tous les compartiments de l'environnement (eau, air, bruit, biodiversité...). Cette évaluation, qui conclut à un impact globalement très positif à positif, est jointe au document SAGE.

Détail des « orientations stratégiques » > « objectifs généraux » > « dispositions » et « règles »

En pages suivantes, 2 documents reprennent les intitulés de :

- toutes les dispositions du PADG : « arbre des dispositions »
- toutes les règles du règlement : « arbre des règles ».

Le secrétariat technique de la CLE se tient à votre disposition pour toute question.

Arbre des dispositions du SAGE (PAGD)

Orientations Stratégiques (O.S.)	N°	Objectifs Généraux (O.G.)	N°	Dispositions
A. Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon	A.1	Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon	A.1	Garantir l'adéquation entre besoins en eau pour l'aménagement et ressource disponible
			A.2	Inciter les utilisateurs de l'eau à signer une « charte pour la préservation des nappes du Roussillon »
			A.3	Conditionner les aides des financeurs publics au respect du SAGE
B. Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif	B.1	Acter un principe de conservation du Pliocène	B.1.1	Gérer les nappes Pliocène par unité de gestion
			B.1.2	Définir le volume prélevable maximum par unité de gestion dans le Pliocène
			B.1.3	Définir le volume prélevable maximum par catégorie d'utilisateur dans le Pliocène
			B.1.4	Rendre compatibles les autorisations de prélèvements dans le Pliocène avec les volumes prélevables
			B.1.5	Mettre en place une vigilance particulière sur l'Unité de Gestion « Aspres – Réart », et agir pour maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif
			B.1.6	Restaurer les niveaux piézométriques du Pliocène sur l'Unité de Gestion « Bordure Côtière Nord »
	B.2	Fixer des principes de gestion des nappes quaternaires	B.2.1	Gérer les nappes quaternaires en préservant leur équilibre et celui des masses d'eau superficielles liées
	B.3	Élaborer à l'échelle de la plaine du Roussillon un « Schéma global des ressources en eau »	B.3.1	Mettre en œuvre le « schéma de sécurisation pour l'eau potable de la plaine du Roussillon »
	B.4	Créer un Organisme Unique (OUGC) pour organiser les autorisations de prélèvements agricoles	B.3.2	Réaliser un schéma de gestion des eaux brutes multi-ressources et multi-usages
	B.5	Maintenir les capacités de recharge de la ressource	B.4.1	Créer un Organisme Unique de Gestion Collective pour gérer les prélèvements agricoles
B.6	Prévenir et gérer les situations de crise	B.5.1	Limiter l'imperméabilisation des sols et augmenter l'infiltration sur les zones aménagées	
B.7	Améliorer le suivi quantitatif des nappes et des prélèvements	B.5.2	Encourager, sous conditions, la recharge artificielle des nappes Plio-quaternaires du Roussillon	
C. Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste	C.1	Rationaliser tous les prélèvements depuis les ressources Plio-quaternaires	B.6.1	Adapter les modalités de gestion des situations de crise à l'évolution des connaissances
			B.7.1	Assurer le suivi piézométrique et affiner la gestion quantitative des nappes
	C.2	Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP)	C.1.1	Rationaliser tous les prélèvements depuis les ressources Plio-quaternaires
			C.2.1	Améliorer la connaissance des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP)
			C.2.2	Améliorer, par le comptage, la connaissance de l'utilisation communale de l'eau des réseaux AEP* et hors AEP*
			C.2.3	Adopter des règles de calcul unifiées d'indicateurs de performance des réseaux
			C.2.4	Atteindre un rendement de réseau de distribution d'eau potable adapté à la gestion structurelle du territoire du SAGE
	C.3	Inciter les différentes catégories d'utilisateurs aux économies d'eau	C.2.5	Généraliser les Schémas Directeurs AEP et les réviser régulièrement
			C.3.1	Établir une démarche communale d'économies d'eau et de substitution pour les usages communaux
			C.3.2	Maîtriser l'irrigation agricole pour économiser l'eau
			C.3.3	Encourager les pratiques les plus économes en eau dans les campings et équipements de loisirs
			C.3.4	Inciter les autres consommateurs d'eau, non raccordés, à faire des économies d'eau
	C.4	Inciter les abonnés des services d'eau potable à réaliser des économies d'eau	C.4.1	Installer des compteurs individuels dans les logements collectifs
			C.4.2	Porter une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative aux économies d'eau
	C.5	Encourager pour certains usages les projets de substitution du réseau AEP sur des ressources non sous tension	C.5.1	Encourager les projets de substitution du Pliocène sur des ressources sécurisées ou suffisantes naturellement
C.5.2			Réaliser une étude spécifique sur les potentialités de substitution du secteur de Villeneuve-de-la-Raho	

Orientations Stratégiques (O.S.)	N°	Objectifs Généraux (O.G.)	N°	Dispositions	
D. Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité	D.1	Viser la connaissance exhaustive et la régularité des forages domestiques et de leurs prélèvements	D.1.1	Partager les données des ouvrages et de leurs prélèvements associés	
			D.1.2	Informers les propriétaires de forages non domestiques, et les inciter à la régularisation	
			D.1.3	Poursuivre la stratégie de régularisation des ouvrages non domestiques	
			D.1.4	Partager une stratégie de contrôle efficace des forages domestiques et des prélèvements associés	
			D.1.5	Reboucher ou réhabiliter les forages défectueux prélevant dans les nappes Plio-quaternaire	
	D.2	Améliorer la connaissance et l'état des forages à usage domestique	D.2.1	Développer l'information à destination des propriétaires de forages à usage domestique	
			D.2.2	Recenser les forages à usage domestique	
			D.2.3	Contrôler les forages à usage domestique	
	D.3	Viser une qualité des puits et forages conformes aux règles de l'art	D.3.1	Reboucher ou réhabiliter les forages défectueux ou abandonnés	
			D.3.2	Sensibiliser les foreurs à la protection de la ressource Plio-quaternaire	
	D.4	Encadrer les activités de Géothermie de Minime Importance	D.4.1	Connaître et encadrer les forages de Géothermie de Minime Importance (GMI) sur le territoire du SAGE	
	E. Protéger les captages AEP, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination	E.1	Appliquer une réponse appropriée aux différentes situations des captages AEP	E.1.1	Suivre les démarches relatives aux captages prioritaires
E.1.2				Identifier les forages où la qualité de l'eau brute se dégrade, et agir pour restaurer la qualité	
E.2		Protéger la qualité de l'eau brute des nappes dans les « Zones de Sauvegarde »	E.2.1	Faire connaître les « Zones de Sauvegarde »	
			E.2.2	Maîtriser l'urbanisation dans les « Zones de Sauvegarde »	
			E.2.3	Préserver les « Zones de Sauvegarde » vis-à-vis de toutes les activités potentiellement polluantes	
			E.2.4	Encourager les bonnes pratiques sur les « Zones de Sauvegarde »	
E.3		Réduire les sources de contaminations chimiques	E.3.1	Soutenir les démarches de conversion en Agriculture Biologique	
			E.3.2	Réduire au maximum l'utilisation des intrants agricoles pour tous les usagers et éliminer les excédents résiduels	
			E.3.3	Réduire au maximum l'utilisation des intrants non agricoles pour tous les usagers et éliminer les excédents résiduels	
E.4		Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des nappes	E.4.5	Développer le réseau de suivi qualitatif des nappes du Roussillon et améliorer sa représentativité	
F. Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes		F.1	Doter le SAGE d'un dispositif de gouvernance adapté	F.1.1	Conforter et pérenniser le rôle central de la CLE, et de ses instances satellites
				F.1.2	Conforter le Syndicat Mixte des nappes du Roussillon dans ses missions
	F.1.3			Développer les commissions spécialisées	
	F.2	Mobiliser et se coordonner avec les autres démarches de gestion de l'eau	F.2.1	Participer à la coordination de toutes les démarches de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques concernant la plaine du Roussillon	
	F.3	Faciliter l'acquisition et le partage de connaissances	F.3.1	Faciliter l'acquisition et le partage de connaissances	
	F.4	Développer la communication et la sensibilisation	F.4.1	Développer la communication et la sensibilisation	

Arbre des règles du SAGE (règlement)

Orientation stratégique (OS)	Objectif général	N° règle	Intitulé règle
B. Partager l'eau des nappes entre les différents utilisateurs, dans le respect de l'équilibre quantitatif	B.1 Acter un principe de conservation du Pliocène	R1	Définir le volume prélevable dans le Pliocène par unités de gestion et par catégories d'utilisateurs
C. Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste	C.1 Rationaliser tous les prélèvements depuis les ressources Plio-quaternaires	R2	Rationaliser les prélèvements
E. Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination	E.2 Développer les actions de protection de la qualité de l'eau brutes des nappes dans les « zones de sauvegarde ».	R3	Protéger les « Zones de Sauvegarde ».